

---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

---

**Convention N° 2024-(numéro d'enregistrement DAJI AMU)**

**Entre :**

**Aix-Marseille Université (AMU)**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° Siret : 130 015 332 00013, code APE 8542Z,

Dont le siège est situé 58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7, Représentée par son

Président Monsieur Eric BERTON,

Dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration de l'Université du 6 janvier 2020

Ci-après désignée par « **l'Université** »

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Droit et de Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille représentée par son Doyen, Monsieur Jean-Baptiste PERRIER, et plus particulièrement, pour l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, représenté par sa Directrice Madame Hélène REIGNER

Ci-après, désigné « **l'IUAR** »

**et**

D'une part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence

N° SIRET 200 054 807 00017

Dont le siège est situé, 58 boulevard Charles-Livon – 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL

Ci-après désignée « **la Métropole** »

D'autre part,

Vu l'article L718-16 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 17 mai 2018 relatif aux habilitations de l'Université d'Aix-Marseille à délivrer des diplômes nationaux, et notamment l'habilitation à délivrer le master mention « Urbanisme et aménagement » pour une durée de 5 ans, soit pour les années universitaires 2024 à 2028,

Vu la convention cadre signée le 22 septembre 2023 (n° 2023-13099) par la Métropole et l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) regroupant l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSA.M), l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR) et l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP).

**Préambule :**

Cette convention s'inscrit dans la poursuite des relations de partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille, à travers l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR), Département de la Faculté de Droit et de Science Politique, et la Métropole, établies depuis plusieurs années.

Il s'agit de la déclinaison de la convention cadre conclue entre l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) et ses trois établissements (ENSA-M, IUAR et ENSP) et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2023-2026 autour des enjeux d'intensification urbaine.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'IUAR d'Aix-Marseille-Université et la Métropole pour la période 2024-2026.

La Métropole est partenaire de l'IUAR dans la réalisation de plusieurs travaux étudiants relevant de différents formats pédagogiques des élèves de Master. Ils ont pour dénominateur commun de travailler sur les enjeux d'intensification dans leur acception large et porteront sur les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026, conformément à la convention cadre évoquée en préambule.

En effet, avec l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)<sup>1</sup> pour 2050, il est aujourd'hui essentiel pour la Métropole de penser des modèles d'aménagement adaptés à chaque situation (urbain, périurbain, rural), plus sobres en ressources et en espace, et prenant en compte les notions de transition climatique, écologique, énergétique, numérique, agricole...

L'intensification sera abordée selon différentes échelles de projets, depuis la planification stratégique "macro" jusqu'aux projets urbains plus "micro". L'enjeu sera d'identifier les territoires du quotidien qui seront impactés par cette intensification.

Le lien entre urbanisme et transport (notamment au regard des projets « Marseille en grand »), les modèles économiques de l'aménagement, l'espace public seront aussi des enjeux à traiter.

Les sujets et la localisation géographique des travaux étudiants seront conjointement définis par la Métropole et l'IUAR. Le périmètre de ces travaux sera fixé dans le cadre d'une réunion pédagogique organisée entre la Métropole et les enseignants de l'IUAR pour préparer la rentrée universitaire suivante.

### **Article 2 – Modalités de collaboration**

La Métropole et l'IUAR organiseront conjointement les travaux étudiants sur chacune des deux années universitaires considérées selon les modalités suivantes :

Ils établiront de concert les sujets et terrains d'études sur la base de propositions de la Métropole arbitrées avec l'IUAR et répartis dans les différents parcours de formation en fonction de leurs exigences pédagogiques.

Plusieurs formats de travaux étudiants seront le réceptacle des sujets et terrains proposés par la Métropole chaque année en fonction des besoins :

- l'atelier de Master 2 Parcours « Paysage, Aménagement, Urbanisme, Ecologique »
- l'atelier de Master 2 Parcours « Habitat et Projets de Renouvellement Urbain »
- l'atelier de Master 2 Parcours « Projets de Territoires Soutenables »
- le Workshop/atelier intensif inter-parcours
- le(s) Mémoire(s) de Master 2, tout parcours

Dans ces différents formats, il s'agira pour les étudiants dans un premier temps de réaliser un diagnostic territorial qui donne à voir la diversité, la complexité et l'évolution des différents enjeux en lien avec le sujet qui leur est proposé.

Sur cette base, seront formalisées des propositions sur le sujet/terrain soumis à étude. Ces propositions prendront des formes différentes selon le format pédagogique considéré (recommandations, orientations, projet assorti d'outils de mise en œuvre, ...). Ces travaux étudiants visent à accompagner la Métropole dans ses réflexions et projets, à explorer des sujets/terrains à enjeux et à enrichir les débats et les orientations à venir.

Plusieurs réunions d'exposé d'avancement des travaux sont prévues, regroupant étudiants, responsables de la Métropole et équipe enseignante. Il s'agira notamment d'un temps de restitution et d'échanges intermédiaire à l'étape du diagnostic territorialisé puis un oral de rendu dans lequel la Métropole sera membre du jury aux cotés de l'équipe enseignante.

Les livrables seront restitués lors de l'oral final de présentation en groupe (ateliers, workshop) ou en individuel (mémoire de Master2) selon le format considéré. Ils seront également transmis à la Métropole en version numérique au format PDF une fois validés par l'équipe enseignante. Une synthèse de deux pages sera également remise.

<sup>1</sup> Introduit par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi "Climat et résilience"

## **2.1 Obligations réciproques des parties**

L'Université d'Aix-Marseille s'engage à travers l'équipe pédagogique de l'IUAR à assurer le suivi et l'encadrement des étudiants. Ils veillent en particulier à la progression du travail et à la qualité du rendu final.

La Métropole s'engage à faciliter les investigations des étudiants et à leur donner les moyens de réaliser les recherches et travaux qui leur sont soumis soit par l'organisation d'auditions de techniciens de la Métropole ou de partenaires, soit par la mise à disposition de données et études facilitant l'appropriation des enjeux et du terrain d'étude choisi (bases de données, topographies, études, fonds numériques...). La Métropole pourra au besoin recevoir les étudiants, en fonction de ses disponibilités, pour les guider dans leur travail.

La Métropole participe aux séquences de présentation et de restitution étudiantes des différents formats pédagogiques, en associant au besoin certains techniciens, élus métropolitains et maires concernés par ces travaux.

## **2.2 Calendrier**

La présente convention pluriannuelle porte sur les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026.

Les travaux étudiants sont organisés de façon à respecter le calendrier pédagogique établi par l'Université en deux semestres par année universitaire, celle-ci étant organisée d'octobre à juin.

### **Article 3 – Modalités financières**

Les modalités financières sont définies de la façon suivante dans l'annexe financière de la convention.

Cela comprend notamment :

- la recherche documentaire
- les frais de matériel et de reproduction
- les frais de déplacements
- les frais de fonctionnement direct (secrétariat, communications)
- les frais universitaires généraux (14 % du montant total)

La participation financière de la Métropole sera d'un montant de 29 000 € HT auquel ne s'applique pas la TVA, soit 14 500 € pour l'année universitaire 2024-2025 et 14 500 € pour l'année universitaire 2025-2026.

Le règlement des sommes dues sera effectué par virement à l'ordre de :

Madame l'agent comptable de l'Université  
Jardin du Pharo  
58, Boulevard Charles Livon  
13284 Marseille cedex 07.

La somme sera versée sur le compte :  
Domiciliation : TPMARSEILLE  
Code banque : 10071  
Code guichet : 13000  
N°compte/clé : 00001020067/80  
Nom du titulaire : Agent comptable AMU

### **Article 4 – Assurances**

L'organisme s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels des étudiants, dans le cadre des activités prévues aux présentes.

### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026.

### **Article 6 – Communication**

Toute forme de communication sera soumise à l'accord préalable des parties par tous moyens à leur convenance. Les documents produits dans le cadre pédagogique sont propriétés de l'IUAR et de la Métropole pour tout ce qui est de la diffusion et de la publication.

La Métropole se réserve le droit de demander une clause de confidentialité sur des documents, destinés à un usage uniquement pédagogique, qu'elle sera amenée à fournir aux étudiants dans le cadre de leur travail de recherche.

L'IUAR s'engage à associer la Métropole à toutes les actions de valorisation de ce corpus en mettant en évidence le cadre partenarial (logos, préambules et préfaces, référence à la convention).

La Métropole est autorisée à publier ces documents sur ses propres supports d'édition et de médiatisation sous condition de la mention explicite de l'IUAR-AMU et des auteurs, étudiants et encadrants compris.

Toutes les publications ou opérations de communication relatives à la présente convention par une ou plusieurs des parties devront faire apparaître la totalité des logos des parties, après accord préalable de chacune d'entre elles.

## **Article 7 – Propriété intellectuelle**

### **7.1 Connaissances antérieures**

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures. Les parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit de leurs connaissances antérieures qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs du partenariat et sous réserve des droits des tiers.

### **7.2 Résultats issus du partenariat**

Les parties conviennent que les résultats produits dans le cadre du partenariat demeurent la propriété de la Métropole et de l'IUAR.

Sous réserve des droits des tiers, les parties conviennent que les résultats produits dans le cadre du partenariat ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au grand public.

## **Article 8 – Résiliation de la convention**

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

## **Article 9 – Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment élargé par les parties.

**Article 10 – Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

**Fait en deux exemplaires, à Marseille, le**

**La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence**

**Le Président d'Aix-Marseille  
Université**

**Madame Martine Vassal**

**Monsieur Eric BERTON**

**Pour l'UFR Droit et Science  
Politique  
Visa du doyen**

**Monsieur Jean-Baptiste  
PERRIER**

